



Version I 2024/08/20

## Modalités d'accès pour les personnes en situation de handicap

### Préambule :

Faciliter et favoriser l'accès à la formation des personnes en situation de handicap : un droit reconnu et valorisé à l'institut de Chartres.

Donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi. La souplesse de notre fonctionnement sur-mesure permet d'intégrer à nos programmes des personnes en situation de handicap en adaptant les modalités de nos formations

### Réglementation :

Dans le cadre de l'article 20 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dans le cadre de la loi du 05 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, l'institut de formation s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des personnes en situation d'handicap pour la poursuite de leur formation.

### Modalités

L'institut de formation a pour objectifs de:

- Accueillir les personnes en situation de handicap en fonction de l'aptitude médicale attestée par le médecin agréé ;
- Orienter les visiteurs, les candidats à l'entrée, les candidats apprenants et les stagiaires au regard du handicap ;
- Proposer des adaptations pour la formation en fonction du handicap

Pour toutes questions, merci de contacter Mme AUBRY Amandine ou Mme MORIN Christine, par mail [aaubry@ch-chartres.fr](mailto:aaubry@ch-chartres.fr) ou [cmorin@ch-chartres.fr](mailto:cmorin@ch-chartres.fr)